



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Votants : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le jeudi 29 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de garderie de l'ancienne école communale sous la Présidence de Monsieur Raymond CHAPUY, Maire.

Etaient présents : Sarah LEFRANC, Daniel LOCATELLI, Jean-Marc BELLE-ROCHE, Bernard COUFFIN, Jean-Louis LICINI, Bruno OLIVIER, Denis COURT, Sylvette PRADON, Jacques RIBOULET.

Absents représentés : Pascale GOURJON par Daniel LOCATELLI, Florelle MISSOUR par Jacques RIBOULET, Adeline MARTIN par Sarah LEFRANC, Juan MORENILLA PEREZ à Raymond CHAPUY.

Absent : Chloé CALVIER

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Secrétaire : Daniel LOCATELLI

Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 15 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Plan de circulation

Pour rappel, le plan de circulation est un document qui définit les règles de circulation pour les personnes et les véhicules, afin de prévenir les risques liés à cette circulation.

Il permet notamment de :

- Prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
- Prévenir les accidents de circulation sur la partie étroite des voies communales,
- Prévenir les accidents de circulation aux carrefours des voies communales.

M. Daniel LOCATELLI adjoint à l'urbanisme informe le Conseil Municipal des modifications apportées au niveau de la police de circulation :

- Interdiction de la circulation à tous les véhicules sur la voie communale « Rue de l'Eglise »,
- Mise en place d'un sens unique sur la voie communale « Chemin des Espais » entre la voie communale « Rue Frédéric Mistral » et la voie communale « Rue Buissonnière »,

D_2022_035

OBJET : Admission en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Bagnols-sur-Cèze par mail explicatif du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- état des créances en non valeurs : 558,25 €,

- état des créances éteintes : 258,80 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 817,05 €,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 et 6542 du budget 2022.

D_2022_036

OBJET : Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation

Territoriale de la République, dite loi NOTRe relatif au droit d'option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis du comptable en date du 30 août 2022,

Le Conseil Municipal, réuni le 29 septembre 2022,

CONSIDERANT

Que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur local.

Qu'elle offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies notamment avec la gestion pluriannuelle des crédits et leur fongibilité.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- adopte par droit d'option le référentiel M57 simplifié au 1^{er} janvier 2023,

- précise que la norme comptable s'appliquera au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes suivants : Convention eau/assainissement CAGR ST GERVAIS

- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D_2022_037

OBJET : Approbation du dossier de clôture du mandat de construction du groupe scolaire de St Gervais

La commune a confié à la SPL 30, par convention de mandat signée le 20 juin 2018, les études et la réalisation du groupe scolaire.

En date du 27 juillet 2022, la société SPL 30 a remis à la collectivité :

- Un dossier de clôture du mandat de construction du groupe scolaire n°SPL30-021,
- Un bilan de clôture, détaillé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	42 890,29 €	Avances versées SPL30	51 600,00 €
Travaux	1 915 049,63 €	Avances versées SPL30	48 350,05 €
Honoraires	205 873,96 €	Avances versées SPL30	136 255,60 €
Rémunération	73 266,15 €	Avances versées SPL30	600 000,00 €
Frais divers	24 494,87 €	Avances versées SPL30	400 000,00 €
Frais financiers	757,11€	Avances versées SPL30	480 000,00 €
		Avances versées SPL30	580 000,00 €
Total	2 262 332,01 €	Total	2 296 205,65 €
Solde global		33 873,64 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le bilan de clôture du dossier de construction d'un groupe scolaire rédigé par la SPL 30.

Ce dossier s'achève par l'établissement d'un titre de recette au nom de la SPL 30 d'un montant de 33 873, 64 € TTC.

D_2022_038

OBJET : Travaux EEE – Phase 2 (21-TEP-EEE-27)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public.**

Ce projet s'élève à **59 000,00 € HT** soit **70 800,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des opérations d'économie d'énergie en éclairage public, et de façon à s'inscrire dans une démarche de Développement Durable, le SMEG projette sur un certain nombre de communes d'engager sur une période de 3 à 4 ans, un programme de rénovation, de sobriété des consommations électriques, de protection de l'environnement, et de diminution de la pollution lumineuse. Plusieurs paramètres doivent être intégrés dans le projet pour permettre d'atteindre ces objectifs et des facteurs d'économies d'énergie significatifs (facteur de réduction 4 à 6). Les choix se sont portés essentiellement sur les points suivants :

- Suppression des sources lumineuses polluantes comme les ballons fluo (mercure),
- Adapter et dimensionner les puissances installées en fonction des besoins et des strictes exigences "éclairer juste",

- Diminuer l'empreinte carbone en utilisant des systèmes bi-puissance permettant l'abaissement programmable de puissance sur une durée définie, avec réduction par exemple de 50% à 70% de la puissance sur une source LED pour une consigne basse de 6 à 9 heures par nuit, soit 70% du temps d'éclairage,
- Et enfin, diminuer la pollution lumineuse et la distribution spatiale des émissions (ULR), au sens de l'arrêté de décembre 2018 sur la lutte contre la pollution lumineuse, par le choix de matériels avec un bon comportement photométrique.

Pour la commune de ST GERVAIS les travaux de cette 2ème phase 2022, comprennent :

- Le remplacement de 74 points lumineux sur l'armoire G du poste « Maruel », essentiellement équipée avec des sources SHP grande puissance et BF 125w, par des lanternes LEDS avec variateur de puissance gradation de 30 à 100%, sur une durée consigne basse allant de 6 à 9 heures suivant les lieux et typologies des voies et espaces publics.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 59 000,00 € HT soit 70 800,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 17 700,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier.

Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2 075,18 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

D_2022_039

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Nîmes

Pour rappel, le Conciliateur de Justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole. Il est au cœur des conflits amiables de règlement des différends (voisinage, nuisances, locataires/bailleurs/copropriétaires, consommation), il permet d'éviter de longues procédures tout en préservant le vivre ensemble.

Le recours à la conciliation de justice offre donc aux citoyens un moyen simple, rapide et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable, sans procès.

Pour participer au financement de la formation des nouveaux Conciliateurs de Justice, l'Association des Conciliateurs de Justice sollicite une subvention auprès de la Commune de Saint-Gervais.

M le Maire propose une aide d'un montant de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Octroie une subvention de fonctionnement de 150 euros à l'Association des Conciliateurs de Justice,
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 6574.

D_2022_040

OBJET : Convention de partenariat téléassistance Bonjours

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

D_2022_041

OBJET : Alimentation tarif jaune - Propriété CLAVEL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Alimentation tarif jaune Propriété CLAVEL.**

Ce projet s'élève à **85 500,00 € HT** soit **102 600,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité.

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'**Installation professionnelle**, et présente un caractère exceptionnel.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de **CLAVEL Claire**,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- considérant la vocation d'**Installation professionnelle**, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

1. Approuve le projet dont le montant estimatif s'élève à **85 500,00 € HT** soit **102 600,00 € TTC**, pour l'alimentation située sur le plan ci-joint. Le coût sera pris en charge par le bénéficiaire et le SMEG, sous réserve de la décision d'attribution.
2. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de CLAVEL Claire,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Urbanisme tripartite Mairie / SMEG / Bénéficiaire qui vous sera transmise ultérieurement.

D_2022_042

OBJET : Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de procéder au vote des CS (crédits supplémentaires) suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement	147,80	
040 / 28041513 / OPFI	GFP de ratt. - Projets d'infrastructures d'intérêt	147,80	
Total		295,60	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	147,80	
042 / 7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	147,80	
Total		295,60	0,00

D_2022_043

OBJET : Décision modificative n°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de procéder au vote des CS (crédits supplémentaires) suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues	8 000,00	
Total		8 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 28031 / OPFI	Amortissements des frais d'études	2 500,00	
040 / 2802 / OPFI	Frais liés à la réalisation des documents d'urbani	2 500,00	
040 / 28041642 / OPFI	Etb. IC - Bâtiments et installations	1 200,00	
040 / 28041512 / OPFI	GFP de ratt. - Bâtiments et installations	100,00	
040 / 28041642 / OPFI / MAIRIE	Etb. IC - Bâtiments et installations	6 700,00	
Total		13 000,00	0,00

D_2022_044

OBJET : Décision modificative n°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de procéder au vote du VC (virement de crédit) suivant, sur le budget de l'exercice 2022.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
042 / 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	8 000,00
	Total	8 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	8 000,00
	Total	8 000,00

D_2022_045

OBJET : Règlement des services périscolaires

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le service de garderie du matin et du soir rencontre un grand nombre de participants depuis la rentrée scolaire 2022-2023.

Dans le but d'assurer une meilleure gestion du service périscolaire, Monsieur le Maire propose ce qui suit :

- que les inscriptions et les désinscriptions soient **obligatoires**,
- que les inscriptions et les désinscriptions soient possibles la veille jusqu'à 17 heures.

Afin d'obtenir un service de qualité et de permettre une prise en charge optimale des enfants par les agents scolaires, Monsieur le Maire souhaite limiter le nombre d'enfants présents à chaque séance.

Il soumet également d'augmenter le tarif de la garderie du matin et du soir à 1,20 € la séance quelle que soit la durée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte le nouveau tarif de garderie, soit 1,20 € la séance à compter du 7 novembre 2022,
- Accepte que les familles inscrivent et désinscrivent le ou leurs enfants la veille jusqu'à 17 heures aux services périscolaires,
- Agrée de limiter le nombre d'enfants aux séances de garderie.

D_2022_046

OBJET : Concession n° C 1-90

M. Daniel LOCATELLI expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Le titre de concession n° C 1-90 a été accordé à M. Raymond ARGILLIER et son épouse, le 15 janvier 1981 pour trente ans.

En séance du 24 septembre 1985, le Conseil Municipal avait accordé la gratuité à M. Raymond ARGILLIER et son épouse.

Cette concession étant expirée depuis le 14 janvier 2011, il apparaît justifié que la Commune procède à son renouvellement et ce, à compter du 15 janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- 1- Approuve le renouvellement de la concession n° C 1-90 à la Famille Raymond ARGILLIER et son épouse.
- 2- Emet un avis favorable sur la gratuité de cette concession.
- 3- Autorise le paiement des frais d'enregistrement d'un montant de 25 €.

Questions diverses

- Réunion avec nouveaux arrivants à Saint Gervais le 14/10 à 18h à la Coquillonne
- Repas des aînés le mercredi 7/12 à 12h à la Coquillonne.
- Nous attendons toujours le versement du solde des subventions de la nouvelle école (environ 80000€ DSIL 2020 et environ 57000€ DETR 2021).
- Le rapport du schéma directeur eau et assainissement nous a été remis, 3M€ d'investissement pour l'eau potable (sur 10 ans), environ 100000€ à réaliser en priorité. 450000€ d'investissement pour l'assainissement dont environ 350000€ pour un assainissement collectif au hameau des Cellettes.
- L'étude panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux sera présentée à la réunion du conseil communal consultatif du 19/11.

Fin de la réunion à 22 heures 12 minutes.

Le Maire, Raymond CHAPUY

